

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-302
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINE ET
PATRIMOINE

Sous matière : AUTRES
ACTES DE GESTION
DU DOMAINE PRIVE

**OBJET : ZAC
NICOLAS APPERT
- SERVITUDE DE
PASSAGE AU
PROFIT DE LA
SOCIÉTÉ ENEDIS
- PARCELLE
SECTION ZH N°
332 « LIEUDIT
BARTISSOL »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE DU
: 5 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 5 DECEMBRE
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Régine SURRE donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne
GUILHEM,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Préscillia GRANIER, donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Bruno PERLES.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de servitude émanant de la
Société ENEDIS, pour le passage de deux canalisations souterraines et leurs accessoires sur
une parcelle communale située « lieudit Bartissol », dans le cadre du raccordement d'un poste
privé.

La Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les
modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de
l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur
une longueur totale d'environ 5 mètres, pour l'implantation de deux canalisations souterraines
HTA et leurs accessoires, sur la parcelle cadastrée section ZH n° 332. La servitude est
consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ZH n° 332 située « lieudit Bartissol », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

PRECISE que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

PRECISE que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par cet ouvrage.

PRECISE qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

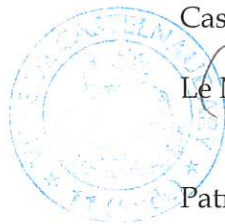
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

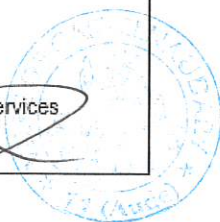
Castelnaudary, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le
19 DEC. 2024
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
19 DEC. 2024
Par publication le :
20 DEC. 2024
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le **20 DEC. 2024**

ID : 011-211100763-20241211-DB2024302-DE

